

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 20/07/2026

Séance du lundi 20 juillet 2026 à 20:00 à Salle du Conseil Municipal

Quorum : 10

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Renaud TABARDEL (donne pouvoir à : Vincent BASTARD)

Membres Absents :

Président de séance : Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance : Marie-Béatrice ARAGONES

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Modification de la délibération numéro 2026_06_08_07 Demande de financement concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage en tête de station (STEP)	Maire, Jean-Marc BOUVIER
2	Délibération d'une Décision Modificative n°2 Budget Réseau Chaleur - marché avec avenant SATRAS	Maire, Jean-Marc BOUVIER
3	Délibération relative à une demande d'aide financière pour l'installation de Brasseur d'air dans les Ecoles	Maire, Jean-Marc BOUVIER
4	Délibération relative à une demande d'aide financière pour l'installation de volets roulants solaires dans les écoles	Maire, Jean-Marc BOUVIER
5	Demande de subvention auprès du dispositif « Plus fraîche ma classe » pour l'installation de volets roulants solaires dans les écoles communales	Maire, Jean-Marc BOUVIER
6	Délibération relative au prêt d'un véhicule de transport de personnes par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du val de Drôme	Maire, Jean-Marc BOUVIER
7	Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois	Maire, Jean-Marc BOUVIER
8	Délibération autorisant une subvention exceptionnelle pour le fonds « Solidarité Collectivités Incendie Diois » de l'AMF 26	Maire, Jean-Marc BOUVIER

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/06/2026

Détails des projets / délibérations :

Modification de la délibération numéro 2026_06_08_07

Demande de financement concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage en tête de station (STEP)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de lancer le programme de la **construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage en tête de station (STEP)**

Suite à l'actualisation du montant total de la création est estimé à **2 248 946 € HT**.

La commune de MONTTOISON est susceptible de bénéficier pour cette opération de l'aide :

- Agence de l'eau **48 %**
- Conseil Départemental **30 %**
- DETR **2 %**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De valider l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'études de Marc Merlin, la mairie souhaite engager le programme de travaux pour réaliser la **construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage en tête de station (STEP)**

Le coût total du programme a été estimé à **2 248 946 € HT**, étude et maîtrise d'œuvre inclus.

Le programme peut être financé à **80%**, avec ce type de ventilation :

Le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources prévisionnelles de la présente opération			
	Date d'obtention	Montant HT	Taux %
Agence de l'eau	En cours	1 079 494 €	48 %
Conseil Départemental	En cours	674 684 €	30 %
DETR	En cours	44 979 €	2 %
Part de la collectivité	Emprunt	449 789 €	20 %
Total		2 248 946 €	100 %

De solliciter auprès de l'Agence de l'eau l'aide de **48 %** du montant des travaux soit **1 079 494 €** ;

De solliciter auprès du **Conseil Départemental** l'aide de **30%** du montant des travaux soit **674 684 €** ;

De solliciter auprès de la **DETR** l'aide de **2 %** du montant des travaux, soit **44 979 €** ;

Approuve le plan de financement prévisionnel

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document indispensable au bon déroulement de cette opération,

Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré par les membres présents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération d'une Décision Modificative n°2 Budget Réseau Chaleur - marché avec avenant SATRAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour assurer la bonne exécution des finances communales, il convient de procéder à un redéploiement de crédits au sein du budget Réseau Chaleur, selon les ajustements suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installat ^o , matériel et outillage t	12 000,00	1316 (13) : Subv. équipt Autres E.P.L.	12 000,00
	12 000,00		12 000,00
Total Dépenses	12 000,00	Total Recettes	12 000,00

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

- APPROUVE cette Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré par les membres présents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération relative à une demande d'aide financière pour l'installation de Brasseur d'air dans les Ecoles

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 20/07/2026, la commune de Montoisson adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Montoisson projette des travaux sur le bâtiment des Ecoles, consistant notamment à :

- Installer des Brasseurs d'air à l'Ecole Élémentaire
- Installer des Brasseurs d'air à l'Ecole Maternelle

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 17 280 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de Installation de Brasseur d'air dans les écoles.

De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Fait et délibéré par les membres présents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération relative à une demande d'aide financière pour l'installation de volets roulants solaires dans les écoles

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 20/07/2026, la commune de Montoisson adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Montoisson projette des travaux sur le bâtiment des écoles, consistant notamment à :

- Installation de volets roulants solaires

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 17 432.50 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de Installation de Brasseur d'air dans les écoles.

De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Fait et délibéré par les membres présents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Demande de subvention auprès du dispositif « Plus fraîche ma classe » pour l'installation de volets roulants solaires dans les écoles communales

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences des communes en matière de construction, d'entretien et d'équipement des écoles ;

Vu le dispositif national « **Plus fraîche ma classe** », destiné à soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de solutions de rafraîchissement passif et d'amélioration du confort thermique dans les établissements scolaires ;

Considérant les épisodes de chaleur de plus en plus fréquents, affectant le bien-être des élèves et des équipes pédagogiques ;

Considérant que l'installation de **volets roulants solaires** constitue une solution efficace de protection solaire, permettant de limiter les apports thermiques, d'améliorer le confort dans les salles de classe et de réduire les besoins en ventilation mécanique ;

Considérant que la commune souhaite équiper les salles de classe des écoles de **volets roulants solaires** afin de renforcer la protection solaire et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves ;

Considérant que le dispositif « Plus fraîche ma classe » permet de financer une partie des équipements visant à réduire l'inconfort thermique, dont les volets roulants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de solliciter une subvention auprès du dispositif « **Plus fraîche ma classe** » pour l'acquisition et l'installation de **volets roulants solaires** dans les salles de classe des écoles ;

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- **Montant total du projet** : 16 515.00 € HT
- **Subvention sollicitée « Plus fraîche ma classe »** : 4954.50 €
- **Autofinancement communal** : 11 560.50 €

Autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention, à signer tout document nécessaire à l'instruction du dossier, ainsi qu'à engager les dépenses afférentes dès notification de l'aide.

Fait et délibéré par les membres présents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération relative au prêt d'un véhicule de transport de personnes par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du val de Drôme

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a acquis un minibus 9 places en juillet 2013 qui a été mis à disposition de l'Office du Tourisme du val de Drôme.

L'office du tourisme du val de Drôme ayant été dissous au 31 décembre 2024 la gestion du minibus est revenue à la CCVD qui est en le propriétaire.

Le conseil communautaire de la CCVD a délibéré en juin 2025 pour prêter ce minibus à des communes, des CCAS et des associations dans le but de transporter prioritairement des personnes ne pouvant pas se déplacer en voiture individuelle : enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en précarité

Il était demandé aux structures emprunteuses d'assurer le minibus à leur frais. L'assurance de la CCVD, considérant l'ensemble du parc de véhicules et les risques de sinistres, n'a pas voulu prendre en charge les prêts de véhicules.

Cette situation a posé problème aux associations demandeuses qui se sont retrouvés en difficulté pour assurer le véhicule. La très grande majorité des associations s'est vu refusée la prise en charge des prêts par leur assurance.

Pour répondre aux demandes, la CCVD va mettre à disposition du CIAS ce minibus et que le CIAS assume les prêts aux communes, aux CCAS et aux associations.

Une compagnie d'assurance accepte d'assurer le CIAS pour des prêts aux communes, aux CCAS et aux associations, le CIAS n'ayant pas de parc de véhicules.

Ce service prêt de minibus dans le but de transporter prioritairement des personnes ne pouvant pas se déplacer en voiture individuelle correspond aux objectifs et missions du CIAS.

Les priorités et conditions de prêts sont similaires à celles définies par le conseil communautaire de la CCVD:

1. Ordre des priorités d'utilisation

a. Le public

Le minibus est utilisé prioritairement pour transporter des personnes ne pouvant pas se déplacer en voiture individuelle : enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en précarité.

b. Les structures

La CCVD et le CIAS
Les communes et les CCAS
Les associations

c. La période

Pendant les vacances scolaires, les activités d'accueil de jeunes et d'enfants sont prioritaires.

2. Conditions de prêt aux communes et aux associations

Signature d'une convention et d'un règlement de prêt pour une durée d'un an
Location limitée à 15 jours par mois
Location de 7 jours consécutifs maximum
Réservation auprès du CIAS avec le soutien du service mobilités de la CCVD
Réservation traitée par ordre chronologique de demande
Réservation effectuée au maximum 3 mois avant
Confirmation de la réservation 1 mois à l'avance
En cas de demande conjointe, il sera tenu compte de l'ordre des priorités
En cas de priorité de même ordre, une négociation entre les structures sera proposée de manière à garantir un accès équitable au service sur l'année.
Récupération et restitution du véhicule à l'écosite du val de Drôme à Eurre

3. Conditions financières

Prise en charge des frais de maintenance par la CCVD

Prise en charge de l'assurance par le CIAS

Participation forfaitaire annuelle de 30 € demandée aux communes, aux CCAS et aux associations emprunteuses pour contribuer à l'entretien

Prise en charge des frais de carburant par les structures emprunteuses

En cas de cas de casse, détérioration ou absence d'un élément (pièces détachées et accessoires) et de vol, les réparations sont facturées à l'emprunteur la franchise de l'assurance.

En cas de cas de casse, détérioration ou absence d'un élément (pièces détachées et accessoires) non pris en charge par l'assurance, le coût des pièces et de la main d'œuvre seront facturés à l'emprunteur

En cas de vol, non pris en charge par l'assurance, l'emprunteur se verra facturer du coût du véhicule en tenant compte de son usure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la convention cadre de prêt du minibus avec le CIAS pour 1 an selon les conditions énoncées ci-dessus,
- approuve le paiement de la participation annuelle forfaitaire de 30 euros,
- autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré par les membres présents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV) a adopté, lors de son Comité syndical du 1er juillet 2026 (délibération n° 2026.07.03), une modification de ses statuts. Cette modification porte sur deux points principaux :

La suppression de l'article 9, devenu sans objet, entraînant une renumérotation des articles suivants (les articles 10, 11 et 12 devenant respectivement les articles 9, 10 et 11) ;

Le transfert du siège social du syndicat, actuellement situé en mairie de Beaumont-lès-Valence, vers une nouvelle adresse à Montmeyran, 210 impasse de Franconnet, où sont installés ses bureaux.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables aux syndicats mixtes, les communes adhérentes sont invitées à émettre un avis sur cette modification dans un délai de trois mois. À défaut d'avis défavorable dans ce délai et après visa des services préfectoraux, la modification des statuts sera considérée comme approuvée.

La commune de MONTTOISON, membre du SMESV, est donc appelée à se prononcer sur cette modification.

Commune de Montoisson

Le conseil municipal,

VU l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux modifications des statuts des syndicats mixtes ;

VU l'article L. 5211-20 du CGCT, prévoyant l'approbation des modifications statutaires par les collectivités membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2025-02-17-00001 du 17 février 2025 portant modification des statuts du SMESV ;

VU la délibération n° 2026.07.03 du Comité syndical du SMESV en date du 1er juillet 2026 approuvant la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT que la modification des statuts du SMESV, telle que proposée, vise à adapter le document statutaire à l'évolution des missions et de l'organisation du syndicat ;

CONSIDÉRANT que le transfert du siège social à Montmeyran, 210 impasse de Franconnet, correspond à la localisation effective des bureaux du syndicat et permet une meilleure identification de son ancrage territorial ;

CONSIDÉRANT que les communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur cette modification, conformément aux dispositions du CGCT ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le Conseil municipal de MONTTOISON émet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV), telle qu'adoptée par le Comité syndical dans sa délibération n° 2026.07.03 du 1er juillet 2026.

Article 2 : Cette modification porte sur :

La suppression de l'article 9 des statuts, devenu sans objet, et la renumérotation des articles suivants ;
Le transfert du siège social du syndicat à Montmeyran, 210 impasse de Franconnet.

Article 3 : Le Maire est chargé de transmettre le présent avis au Président du SMESV dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré par les membres présents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération autorisant une subvention exceptionnelle pour le fonds « Solidarité Collectivités Incendie Diois » de l'AMF 26

Depuis le 4 juillet le **territoire du Diois fait face au plus important incendie de forêt intervenu dans la Drome depuis au moins 30 ans.**

En concertation avec les élus du territoire, l'AMF 26 met en place un fonds de soutien qui pourra être mobilisé pour accompagner les mesures qui seront mises en place par les collectivités territoriales pour gérer les suites de ce drame.

La commune de MONTOLSON (Drôme) souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer **une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €** au fonds « solidarité collectivités incendie diois » mis en place par l'AMF 26 aux profits des collectivités locales impactées.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des collectivités territoriale du diois impactés par l'incendie de juillet 2026

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, Monsieur, le Maire à verser **une subvention exceptionnelle de 1 000 €** à l'AMF 26.

Article 2 : de donner pouvoir à, Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré par les membres présents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Informations :

- **Présentation du projet** d'aménagement du stade par le Groupe Valrim ;
- **Décision du maire n° 2026-03** : Signature de deux contrats d'assistance technique pour l'exploitation, l'entretien et la gestion des boues de la station d'épuration (STEP) et du réseau d'assainissement ;

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 026-212602080-20260727-2026_03_07_27-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME,

MAIRIE

DE

MONTOISON

26800

DECISION N° 2026-03

Objet : Signature de deux contrats d'assistance technique pour l'exploitation, l'entretien et la gestion des boues de la station d'épuration et du réseau d'assainissement.

Le Maire de la Commune de Montoison,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-22 relatif aux pouvoirs de police du maire et à la délégation de compétences pour la passation des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, autorisant le maire à signer les marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget et précisant les modalités de délégation (point [X] de la délibération) ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune, et plus particulièrement :

Le chapitre [011] (Dépenses de fonctionnement – Services publics locaux),

L'article [611] (Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages d'assainissement),

Les crédits suffisants inscrits pour couvrir les engagements contractuels prévus ;

Considérant que les deux contrats proposés s'inscrivent dans le cadre de la gestion en régie du service d'assainissement collectif et répondent aux besoins opérationnels identifiés par les services techniques ;

Considérant que les montants forfaitaires annuels (32 500 € HT et 37 800 € HT) respectent les seuils de la commande publique et les règles de mise en concurrence applicables ;

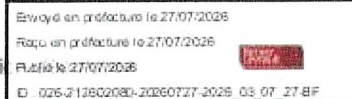
Considérant que les prestations prévues (évacuation des boues, entretien de la station et du réseau, astreinte, etc.) sont conformes aux obligations réglementaires en matière d'assainissement et de protection de l'environnement (articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, Code de l'environnement) ;

Considérant que les contrats prévoient des modalités de suivi, de reporting et de facturation claire, garantissant la transparence et le contrôle des dépenses publiques ;

Décide :

Article 1er : Autorisation de signature Est autorisée la signature des deux contrats suivants, conclus pour une durée d'un an (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027) avec la société SERPOL (SAS au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS de Lyon, représentée par M. Julien Malandain, Directeur Général) ;

Contrat n°1 : Évacuation, transport et traitement des boues de la station



Objet : Pompage mensuel, analyse semestrielle, évacuation et traitement en filière agréée des boues liquides (contingent annuel de 360 m³), avec traçabilité via bordereaux de suivi.

Montant forfaitaire : 32 500 € HT/an (non révisable), payable en deux acomptes semestriels.

Clauses spécifiques :

Prise en charge par la commune des surcoûts liés à des boues non conformes ou à des volumes excédentaires (au-delà de 360 m³/an).

Programmation conjointe des interventions et accès aux ouvrages 24/7 pour les astreintes.

Contrat n°2 : Exploitation et entretien des ouvrages d'assainissement (station et réseau)

Objet :

Station d'épuration : Pilotage, maintenance préventive (2 passages/semaine), autosurveillance réglementaire, gestion de la télésurveillance, entretien des espaces verts (4 passages/an), et transmission des données à l'Agence de l'eau.

Réseau d'assainissement : 1 journée de curage annuel (8h) et assistance technique pour les branchements.

Astreinte : Intervention sous 2h en cas d'urgence (débordements, pannes critiques), avec proposition de mesures correctives sans engagement de travaux.

Montant forfaitaire : 37 800 € HT/an (détail en annexe 1 du contrat), payable en deux acomptes semestriels.

Prestations complémentaires : Facturées en sus selon le bordereau des prix (ex : 500 € HT/jour pour un agent d'exploitation, majoration de 100 % hors horaires habituels).

Clauses spécifiques :

Fourniture des équipements (> 50 € HT) et renouvellement du matériel à la charge de la commune.

Réunions trimestrielles de suivi et rapport annuel d'exploitation.

Article 2 : Modalités d'exécution

Les services techniques de la commune (ou le service désigné) sont chargés :

Du suivi opérationnel des prestations (respect des fréquences, qualité des interventions, transmission des rapports).

De la vérification des factures et du paiement dans les délais (30 jours à compter de la réception).

De l'archivage des bordereaux de suivi des boues et des rapports d'intervention.

Toute prestation supplémentaire (au-delà des forfaits) fera l'objet d'un devis préalable et d'une validation expresse du maire ou de son délégataire.

Article 3 : Transmission et publicité

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 27/07/2026
ID : 026-212602080-20260727-2026_03_07_27-8F

La présente décision sera transmise pour information au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Une copie des contrats signés sera annexée à la décision pour archivage.

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la décision sera affichée en mairie.

Article 4 : Exécution Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montoisson, le 27 juillet 2026

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



Annexes jointes à la décision

Copie intégrale des deux contrats signés (datés du 09/07/2026).

Délibération du conseil municipal autorisant la délégation de signature.

- **Chantier jeunes** : Le chantier s'est très bien déroulé. Les participants ont réalisé des travaux de peinture au sein de l'école élémentaire ;
- **Agenda de juillet 2026** : Ouverture des plis pour le marché de la station d'épuration (STEP), conseil d'administration (CA) du CCAS, et visite de la sous-préfète de Die.

Prochain conseil municipal : lundi 21 septembre 2026

séance levée à 22h00

Le Secrétaire de séance,
Marie-Béatrice ARAGONES

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie-Béatrice Aragues.



Fait à MONTISOISSON,
Le 27/07/2026 ,
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Marc Bouvier.